
Présentation d'une zone d'accélération pour les énergies renouvelables (solaire)

La loi du 10 mars 2023 liée à l'accélération de la production d'énergies, renouvelables, propose aux communes de définir des zones d'accélération pour contribuer activement au développement de la production d'énergies renouvelables au niveau, local, et ainsi contribuer aux objectifs de transition et d'indépendance énergétique régionaux et nationaux fixés.

Notre pays, mais aussi de nombreuses **entreprises et familles**, dépendent fortement des énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon...) pour leur usage quotidien (déplacements, chauffage...), avec les **impacts environnementaux et financiers** que nous constatons tous.

Au regard d'enjeux partagés, nous proposons :

- de concrétiser une transition énergétique grâce au développement des énergies renouvelables, solaire en particulier, sur notre territoire communal,
- de permettre ainsi une plus grande indépendance énergétique grâce à une énergie solaire produite localement et dont les prix ne sont pas soumis à la situation instable de la plupart des pays producteurs de pétrole, de gaz....

Aussi, la commune de VAGNAS propose la création d'une zone d'accélération pour le développement d'un parc solaire au sol.

La zone proposée concerne les parcelles communales n° 537,538, 539,540, 544, 545, 548, 549, 550, 551, 552, 553 section C. Cet espace foncier fera l'objet des études nécessaires pour définir au mieux les conditions d'implantation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Produire de l'énergie renouvelable localement, c'est contribuer à la transition et à notre indépendance énergétique, mais aussi générer des ressources locales qui nous permettront de financer des projets d'intérêt collectif.

L'objectif est d'économiser l'énergie consommée, seule l'électrification des usages permettra de dépendre moins des énergies fossiles.

Des projets structurants, de parcs solaires notamment, doivent permettre de produire une énergie renouvelable décarbonnée à un coût accessible pour les citoyens et la collectivité.

